

> Synthèse DTA CHATEAU Elémentaire

Réf. : DIA-BZR04-2510-016



Propriétaire : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,
Adresse du bien : Groupe scolaire CHATEAU, Allée des sports,
31170 TOURNEFEUILLE
Nature du bien : Ecole
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : De 1949 au 01/07/1997
Date limite de validité : Validité illimitée (sauf travaux)
Référence client : BC2025/25ST3409

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,

Place de l'Hotel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE



Votre cabinet : DIAGAMTER TOULOUSE SUD

55 avenue Louis Bréguet, 31400 TOULOUSE

05 32 09 79 09 toulouse-01@diagamter.com



Technicien : Monsieur Thomas GARRIGOU

05 32 09 79 09 thomas.garrigou@diagamter.com



Monsieur Thomas GARRIGOU
Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-BZRO4-2510-016



Sommaire

Classeur DTA sommaire	4
Rapport Amiante liste A et B 2025	7
Procès-verbal d'analyse	37
Attestation d'assurance du dossier	42
Certificat de compétences du dossier	43
Rapport Amiante liste A et B 2003	44
Classeur DTA suite	66



Dossier technique amiante d'un immeuble bâti

Adresse

Groupe scolaire CHATEAU Allée des sports
31170 TOURNEFEUILLE

1. Sommaire du Dossier Technique Amiante

- 1 Sommaire du Dossier Technique Amiante
- 2 Réglementation : Extrait des articles du code de la santé publique concernant la constitution et la tenue à jour du DTA par les propriétaires.
- 3 Programme de repérage de l'amiante dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique).
- 4 Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les listes A et B définies à l'annexe 13-9 du code de la santé publique.
- 5 Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- 6 Mesures d'empoussièvement.
- 7 Travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- 8 Mesures conservatoires mises en œuvre.
- 9 Fiche récapitulative du DTA.

2. Réglementation

Les recommandations générales de sécurité ainsi que la fiche récapitulative de ce Dossier Technique Amiante sont rédigées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 décembre 2012.

Extrait des articles du code de la santé publique concernant la constitution et la tenue à jour du dossier technique amiante des immeubles par les propriétaires :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (NOUVELLE PARTIE REGLEMENTAIRE)

Art. R. 1334-17

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ART. R. 1334-18

Les propriétaires des immeubles bâties autres que ceux mentionnés aux articles R. 1334-15 à R. 1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ART. R. 1334-29-5

I. — Les propriétaires mentionnés aux articles R. 1334-17 et R. 1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé " dossier technique amiante " comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièvement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le " dossier technique amiante " est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.
« Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. — Le " dossier technique amiante " mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

« Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. — La fiche récapitulative du " dossier technique amiante " est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

3. Programme de repérage de l'amiante

Les repérages règlementaires dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux [périphériques et intérieurs].

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs [plaques menuiserie, amiante-ciment] et entourages de poteaux [carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre], coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds**Composant de la construction**

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs**Composant de la construction**

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).
Clapets/ volets coupe-feu.
Portes coupe-feu.
Vide-ordures.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets, volets, rebouchage.
Joints (tresses, bandes).
Conduits.

Eléments extérieurs**Composant de la construction**

Toitures.
Bardages et façades légères.
Conduits en toiture et façade.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Plaques, ardoises, accessoires de couverture [composites, fibres-ciment], bardeaux bitumineux.
Plaques, ardoises, panneaux [composites, fibres-ciment].
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les listes A et B définies à l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Voir rapports :

- Mise à jour DTA : DIA_BZR04-2510-016 par DIAGAMTER de 2025
- DTA initial : PB/03-6344 par QUALICONSULT de 2003



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les **listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,
Place de l'Hotel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien

Groupe scolaire CHATEAU, Allée des sports,
31170 TOURNEFEUILLE

Description sommaire

Ecole. Groupe scolaire CHATEAU - Ecole Elémentaire.

Localisation lot principal

Sans objet

Désignations des lots

Sans objet

Références cadastrales

Section : 000 AO, N° parcelle(s) : 41

Nature et situation de l'immeuble

Immeuble bâti, bien non indépendant

Permis de construire délivré en

De 1949 au 01/07/1997

Fonction principale du bâtiment

Enseignement

4. Références de la mission

Commande effectuée le

23/10/2025

Visite réalisée le

30/10/2025 à 11:00

Opérateur de repérage et certification

Monsieur Thomas GARRIGOU. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue des Capucins - 81100 CASTRES (Réf : C2131)

Assurances

AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 345 145 € (litige) / 2.000.000 € (an) - Date de validité : 31/12/2025

Laboratoire accrédité [analyse]

EUROFINS ANALYSE POUR BATIMENT EABSO,

Pièces jointes

Attestation d'assurance, certificat de compétences, Rapport d'analyse

Contact sur place

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE Monsieur NOVIER

Sous-traitance

Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NFX 46-020 de la version en vigueur et du fascicule documentaire FD X 46-038.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- ZPSO n°4 : Dalle de sol, Planchers. [Extérieur Perron 2 / Après analyse référence échantillon n°004]
- ZPSO n°5 : Revêtement dur [amiante-ciment], Murs et cloisons « en dur ». [Sous-sol Vide sanitaire / Après analyse référence échantillon n°005]

- ZPSO n°6 : Conduit, Conduits de fluides [air, eau, autres fluides...]. [Sous-sol Vide sanitaire / Après analyse référence échantillon n°006]

- ZPSO n°13 : Dalle de sol, Planchers. [Rez de chaussée Salle S4 / Document technique indiquant la présence d'amiante]

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type[s] de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :

- ZPSO n°1 : -, Faux plafond [Rez de chaussée Local TGBT, Rez de chaussée Pièce / Après analyse référence échantillon n°001]

- ZPSO n°2 : -, Faux plafond [Rez de chaussée Local Ménage / Après analyse référence échantillon n°002]

- ZPSO n°3 : -, Faux plafond [Rez de chaussée Salle de réunions / Après analyse référence échantillon n°003]

- ZPSO n°7 : -, Calorifugeage [Extérieur Porche vélos / Après analyse référence échantillon n°007]

- ZPSO n°11 : -, Calorifugeage [Rez de chaussée Chaufferie / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante]

- ZPSO n°12 : -, Faux plafond [Rez de chaussée Hall 1, Rez de chaussée Bureau Direction, Rez de chaussée Salle des maîtres S2, Rez de chaussée Circulation 1, Rez de chaussée Couloir, Rez de chaussée Classe C1, Rez de chaussée Circulation 2, Rez de chaussée Classe C2, Rez de chaussée Classe C3, Rez de chaussée Classe C4, Rez de chaussée Circulation 3, Rez de chaussée Local BCD, Rez de chaussée Classe C5, Rez de chaussée Tisanerie, Rez de chaussée Salle S6, Rez de chaussée Classe C6, Rez de chaussée Classe C7, Rez de chaussée Classe C8, Rez de chaussée Salle S7, Rez de chaussée Cage d'escalier, Rez de chaussée Hall 2, Rez de chaussée Salle polyvalente, Rez de chaussée Sanitaires adulte 1, Rez de chaussée Sanitaires 2, Rez de chaussée Sanitaires 1 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante]

Pour la liste "B" :

- ZPSO n°8 : Enduit projeté, Murs et cloisons « en dur ». [Rez de chaussée Chaufferie / Après analyse référence échantillon n°008]

- ZPSO n°9 : Enduit projeté, Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Rez de chaussée Chaufferie / Après analyse référence échantillon n°008]

- ZPSO n°10 : Enveloppe de calorifuge, Conduits de fluides [air, eau, autres fluides...]. [Extérieur Porche vélos / Après analyse référence échantillon n°007]

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :

- Pièce [Absence de moyens d'accès]

- Charpente sous rampant [non visitable sans détérioration]

- Espace derrière meubles [non visitable sans détérioration]

- Face intérieure lambris bois [non visitable sans détérioration]

- Intérieur coffrage [non démontable sans détérioration]

- Intérieur des conduits de ventilation/fumée [Non visitable sans détériorations]

- Revêtement derrière plaques de plâtres [non visitable sans détérioration]
- Revêtement sous carrelage, faïence [non visitable sans détérioration]
- Revêtement sous sol plastique [non visitable sans détérioration]

Fait à TOULOUSE, le 19/11/2025

Monsieur Thomas GARRIGOU
Diagnostiqueur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
- 12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâties non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Plans de retraits campagne 2012 et 2013	PRA121160 et Indice B
Plans ou croquis du bâtiment	Plans disponibles à la date de la visite.	Plan de masse, RDC Elémentaire
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/ volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.

Eléments extérieurs

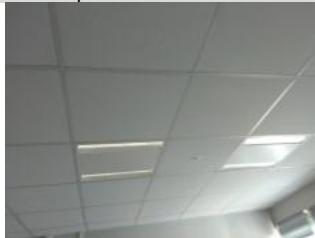
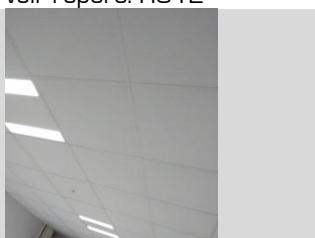
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
------------------------------	--

Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture [composites, fibres-ciment], bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux [composites, fibres-ciment].
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

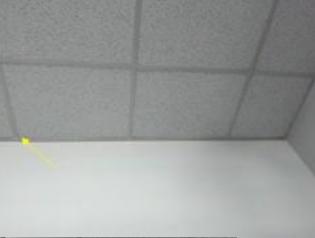
Dates	Références	Principales conclusions
17/03/1997	Non indiqué (1 page)	Absence de flocage ou calorifugeage pouvant contenir de l'amiante
29/09/1999	0313199351	Conclusion principale du rapport non disponible [extrait de rapport uniquement] Repérage dans l'extrait disponible de l'absence d'amiante dans le repérage du Groupe CHATEAU
17/11/2003	PB/03-6344	Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
03/06/2013	N° 031311300519	Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
11/03/2021	N° 838384	Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Obligations fonctionnelles et résultats
Rez de chaussée - Hall 1 (Zone Homogène n°12)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Bureau Direction (Zone Homogène n°12)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Salle des maîtres S2 (Zone Homogène n°12)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Rez de chaussée - Circulation 1 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Local TGBT [Zone Homogène n°1]	Faux plafond [-]	 Faux plafond sans marquage type 1 voir repère: R001	Après analyse référence échantillon n°001	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Pièce (Zone Homogène n°1)	Faux plafond [-]	Faux plafond sans marquage type 1 voir repère: R001	Après analyse référence échantillon n°001	Absence	Sans objet	

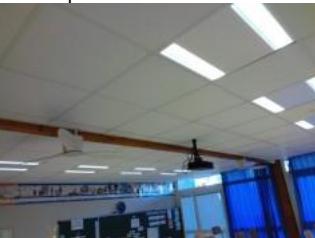
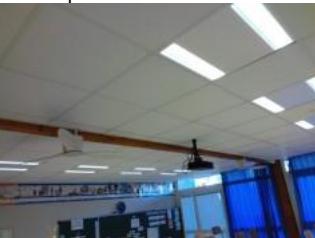
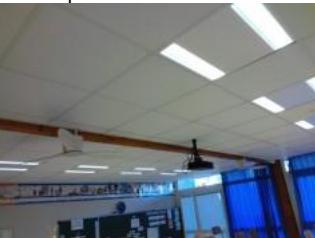
Rez de chaussée - Local Ménage [Zone Homogène n°2]	Faux plafond [-]	 Faux plafond sans marquage type 2 voir repère: R002	Après analyse référence échantillon n°002	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Couloir [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Rez de chaussée - Salle de réunions [Zone Homogène n°3]	Faux plafond [-]	  Faux plafond sans marquage type 3 voir repère: R003	Après analyse référence échantillon n°003	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Classe C1 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

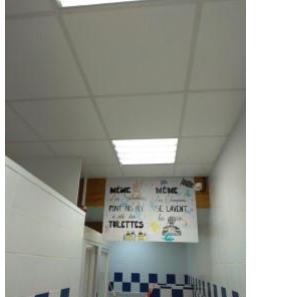
Rez de chaussée - Circulation 2 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Classe C2 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Classe C3 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

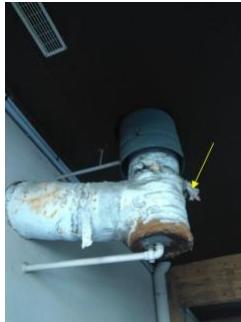
Rez de chaussée - Classe C4 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Circulation 3 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Local BCD [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Rez de chaussée - Classe C5 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Tisanerie (Zone Homogène n°12)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Salle S6 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Classe C6 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre	Matériaux ou produits qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

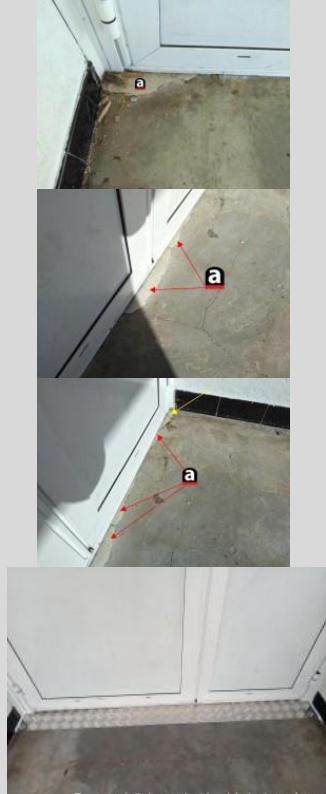
Rez de chaussée - Classe C7 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	<p>voir repère: R012</p>  <p>Faux plafond laine de verre voir repère: R012</p>  <p>Faux plafond laine de verre voir repère: R012</p>  <p>Faux plafond laine de verre voir repère: R012</p>	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Classe C8 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	<p>voir repère: R012</p>  <p>Faux plafond laine de verre voir repère: R012</p>  <p>Faux plafond laine de verre voir repère: R012</p>  <p>Faux plafond laine de verre voir repère: R012</p>	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Salle S7 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	<p>voir repère: R012</p>  <p>Faux plafond laine de verre voir repère: R012</p>  <p>Faux plafond laine de verre voir repère: R012</p>  <p>Faux plafond laine de verre voir repère: R012</p>	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

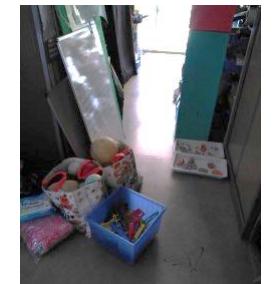
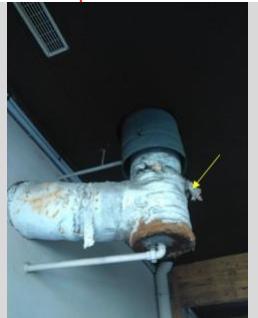
Rez de chaussée - Cage d'escalier (Zone Homogène n°12)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Hall 2 (Zone Homogène n°12)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Salle polyvalente (Zone Homogène n°12)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

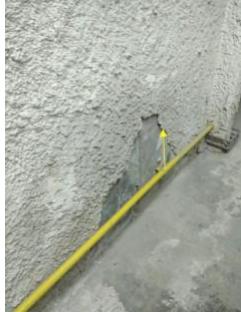
Rez de chaussée - Sanitaires adulte 1 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Sanitaires 2 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Sanitaires 1 [Zone Homogène n°12]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R012	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

Extérieur - Porche vélos [Zone Homogène n°7]	Calorifugeage [-]	 Calorifugeage avec enveloppe tissée plâtrée voir repère: R007	Après analyse référence échantillon n°007	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Chaufferie [Zone Homogène n°11]	Calorifugeage [-]	 Calorifugeage mousse polyurethane voir repère: R011	Matériaux ou produits qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - Perron 2 (Zone Homogène n°4)	Planchers. [Dalle de sol]	 <p>Travaux réalisés pendant la période de repérage</p> <p>Dalle de sol beige sous chassis porte voir repère: R004</p> <p>Travaux de recouvrement réalisé pendant le repérage par le donneur d'ordre.</p>	Après analyse référence échantillon n°004	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Rez de chaussée - Salle S4 [Zone Homogène n°13]	Planchers. [Dalle de sol]	  Dalle de sol beige sous sol plastique voir repère: R013	Document technique indiquant la présence d'amiante	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Porche vélos [Zone Homogène n°10]	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Enveloppe de calorifuge]	 Enveloppe tissée plâtrée calorifugeage voir repère: R010	Après analyse référence échantillon n°007	Absence	Sans objet	

Rez de chaussée - Chaufferie [Zone Homogène n°8]	Murs et cloisons « en dur ». [Enduit projeté]	 Enduit projetée coupe feux chaufferie voir repère: R008	Après analyse référence échantillon n°008	Absence	Sans objet	
Rez de chaussée - Chaufferie [Zone Homogène n°9]	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. [Enduit projeté]	 Enduit projetée coupe feux chaufferie voir repère: R009	Après analyse référence échantillon n°008	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Vide sanitaire [Zone Homogène n°5]	Murs et cloisons « en dur ». [Revêtement dur [amiante-ciment]]	 Après analyse référence échantillon n°005	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.	

Sous-sol - Vide sanitaire [Zone Homogène n°6]	Conduits de fluides [air, eau, autres fluides...]. [Conduit]	 Plaques ondulée fibre-ciment servant de coffrage vide-sanitaire voir repère: R005	 Conduit d'évacuation EP dans vide sanitaire voir repère: R006	Après analyse référence échantillon n°006	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
--	---	--	--	---	----------	-----------------------	------------------

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet des recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Extérieur : Perron 1.

Rez de chaussée : Hall 1, Bureau Direction, Salle des maîtres S2, Circulation 1, Local TGBT, Local Ménage, Couloir, Salle de réunions, Classe C1, Circulation 2, Classe C2, Classe C3.

Extérieur : Perron 2.

Rez de chaussée : Classe C4, Circulation 3, Local BCD, Classe C5, Tisanerie, Salle S6, Classe C6, Classe C7, Classe C8, Salle S7, Cage d'escalier, Hall 2, Salle polyvalente, Salle S4, Sanitaires adulte 2, Sanitaires adulte 1, Sanitaires 2, Sanitaires 1.

Extérieur : Préau, Porche vélos.

Rez de chaussée : Chaufferie.

Extérieur : Façades, Toiture terrasse.

Sous-sol : Vide sanitaire,

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Designation	Justification
Rez de chaussée - Pièce	Absence de moyens d'accès
Charpente sous rampant	non visitable sans détérioration
Espace derrière mobiliers	non visitable sans détérioration
Face intérieur lambris bois	non visitable sans détérioration
Intérieur coffrage	non démontable sans détérioration
Intérieur des conduits de ventilation/fumée	Non visitable sans détériorations
Revêtement derrière plaques de plâtres	non visitable sans détérioration
Revêtement sous carrelage, faïence	non visitable sans détérioration
Revêtement sous sol plastique	non visitable sans détérioration

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations réglementaires du propriétaire soient remplies.

16. Observations

Fourniture des anciens rapports disponibles. Le DTA de 2003 fait référence à des rapports de 1999 et 1997 incomplets. Les données présentes dans ses rapports ne sont pas utilisables.

Réalisation de 4 campagnes de désamiantage pour du retrait des dalles de sol. Lors de ses campagnes aucun documents d'examen visuel n'est disponible. Cette absence d'examen visuel explique la présence de la zone homogène 4 (dalle de sol du perron). Il est rappelé que la réalisation d'un examen visuel suivant la norme NF X46-021 de septembre 2021 est aujourd'hui obligatoire. Suite à la "découverte" de cette dalle de sol avec des dégradations, des travaux à l'initiative du donneur d'ordre ont été réalisés. Aujourd'hui il y a un seuil qui ne permet plus l'accès à ses dalles de sol. Cependant les travaux n'entrent pas dans la réalisation d'un confinement au sens de la réglementation et l'étanchéité n'est pas garantie. c'est pour cela que la zone homogène 4 est décrite en dégradé partiel avec faible risque de dégradation dans l'avenir.

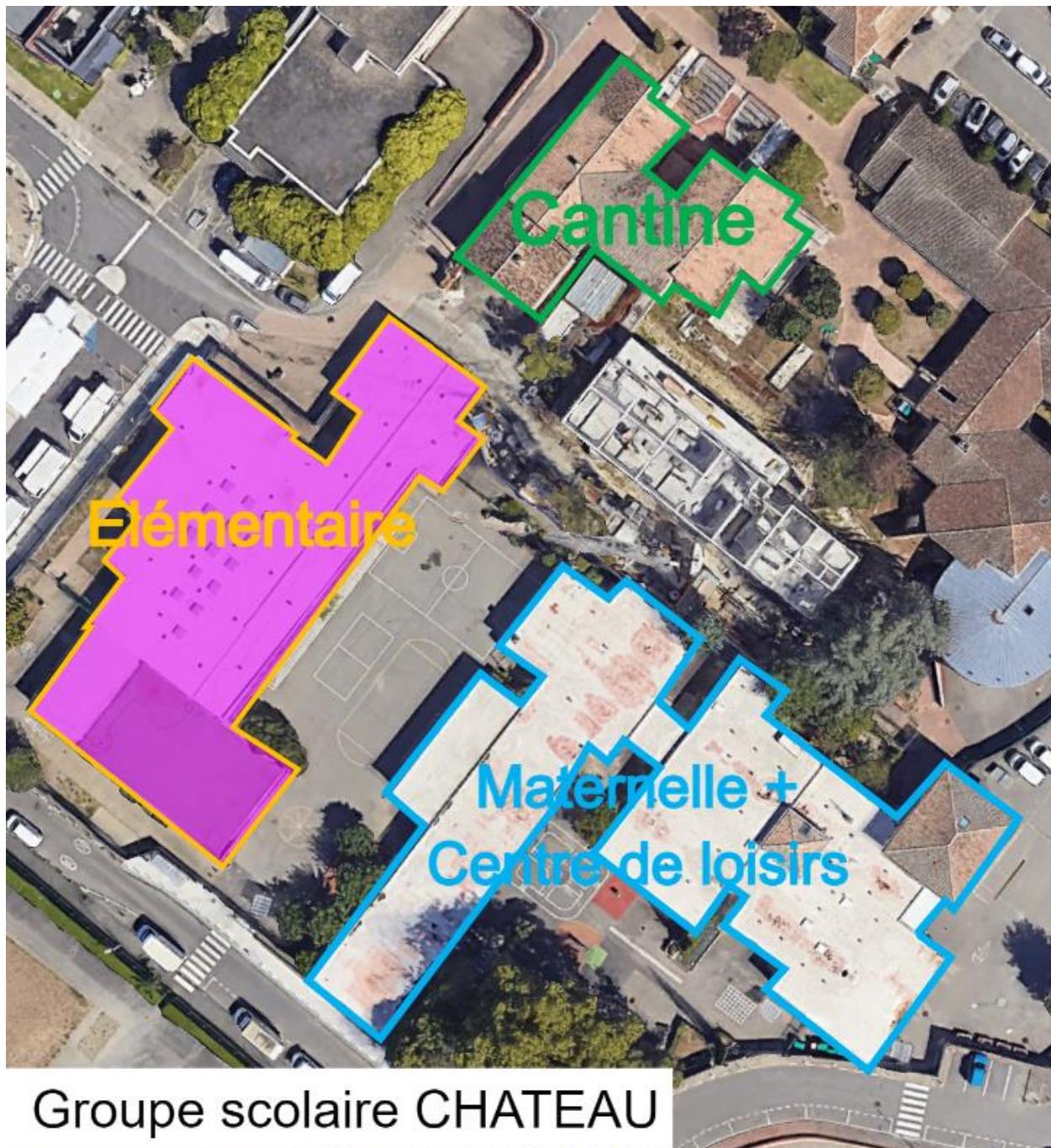
Absence de plan de retrait fournis pour la campagne de désamiantage de 2010 (salle polyvalente) et de la deuxième campagne de 2011 (Circulation 3)

Lors de la visite du vide-sanitaire des gravas de plaques ondulée (ZPSO #5) sont visibles au sol. Le repérage de gravas n'est pas le sujet du présent document (Présence de matériaux amiantés (hors annexe 13-9) non bâtis)

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés. L'opérateur mentionne, à l'attention du propriétaire, que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Groupe scolaire CHATEAU

- Élémentaire
- Réfectoire + ALT
- Maternelle + Centre de loisirs
- Bâtiment sujet au présent rapport

Réf : DIA-BZR04-2510-016	Plan de masse	Planche de repérage technique
Groupe scolaire CHATEAU, Allée des sports, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice 1	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU Plan de masse

	ZPSO #8 - Enduit projetée murs		ZPSU #/ et #10 - Calorifugeage avec enveloppe tissée plâtrée		Examen en présence
	Examen en absence		Prélèvement		Zone présentant des similitudes d'ouvrage
	Présence d'amiante		ZPSO #9 - Enduit projetée plafond		Faux plafonds non amiante (ZPSO #1/#2/#3/#12)
	Dalle de sol beige amiante recouvertes (ZPSO #4 et #13)				
R001 P001	/ Faux plafond type 1	R002 P002	Faux plafond type 2	R003 P003	Faux plafond type 3
R004 P004	/ Dalle de sol beige	R007 P007	Calorifugeage	R008 P008	Enduit projeté

Réf : DIA-BZR04-2510-016	Rez-de-chaussée		Planche de repérage technique
Groupe scolaire CHATEAU, Allée des sports, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice 1	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU	Bat. Elémentaire du plan de masse

	Examen en présence		Examen en absence		Prélèvement
	Zone présentant des similitudes d'ouvrage		Présence d'amiante		ZPSO #5 - Plaques ondulée fibre-ciment servant de coffrage vide-sanitaire
	ZPSO #6 - Conduit				
R005 / P005	Revêtement dur	R006 / P006	Conduit		
Réf : DIA-BZR04-2510-016	Vide-sanitaire			Planche de repérage technique	
Groupe scolaire CHATEAU, Allée des sports, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice 1	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU		Bat. Elémentaire du plan de masse	

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation [de part également le fascicule documentaire FD X 46-038]. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive [par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...].

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

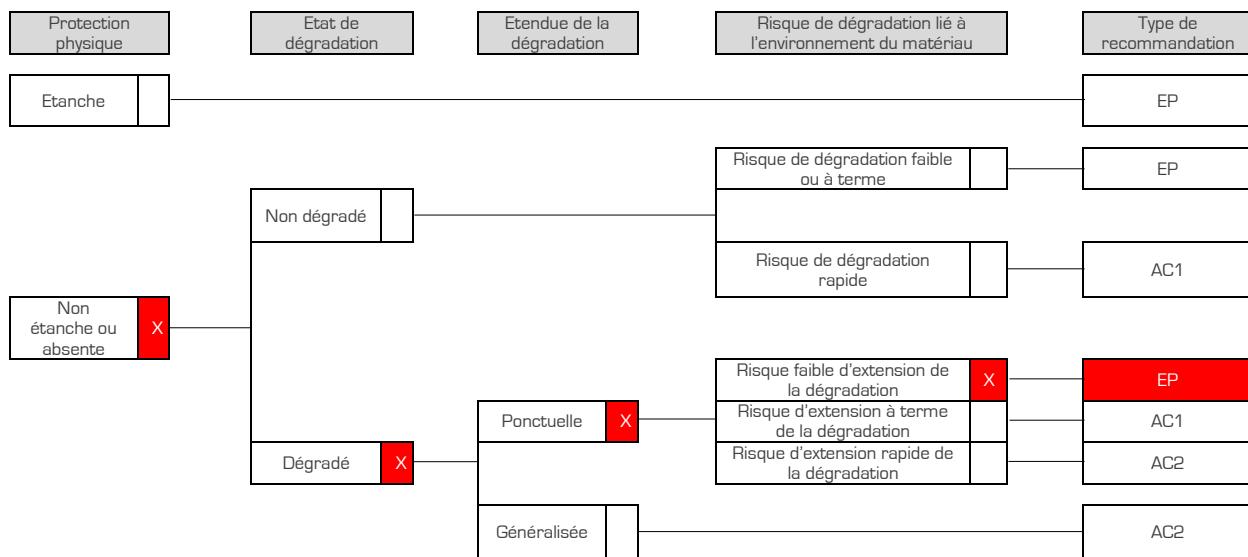
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

A l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien, le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts.

19. Evaluation des états de conservation

Extérieur - Perron 2 : Dalle de sol

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B


Conclusion

N° de dossier

Evaluation périodique

DIA-BZR04-2510-016

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Élémentaire

Local ou zone homogène

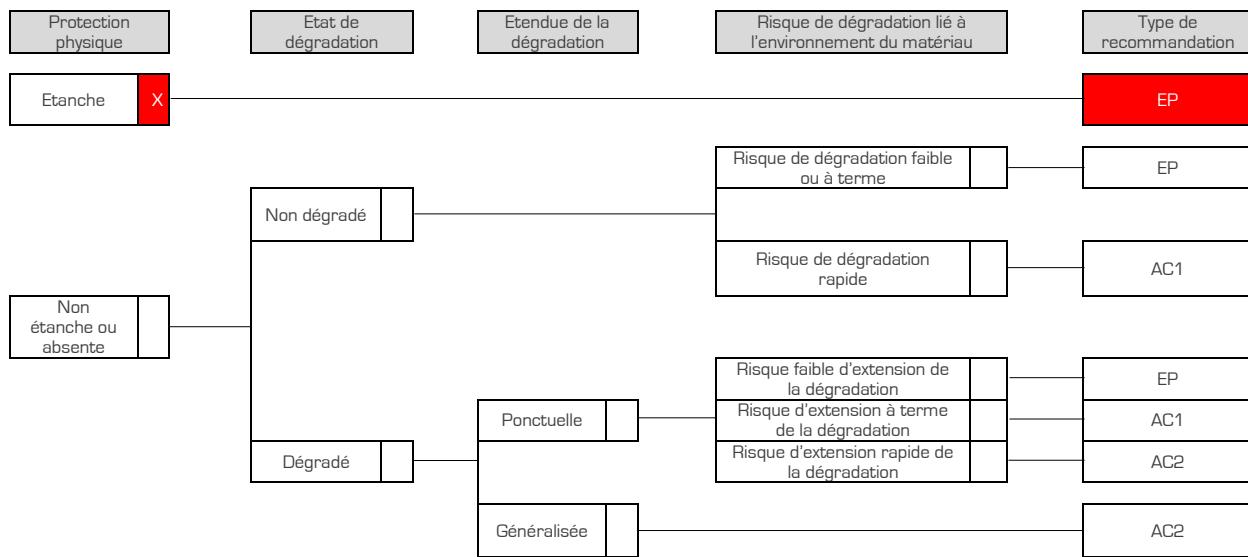
Extérieur - Perron 2, zone homogène numéro 4

Destination déclarée du local

Enseignement

Rez de chaussée - Salle S4 : Dalle de sol

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B


Conclusion

N° de dossier

Evaluation périodique

DIA-BZR04-2510-016

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Élémentaire

Local ou zone homogène

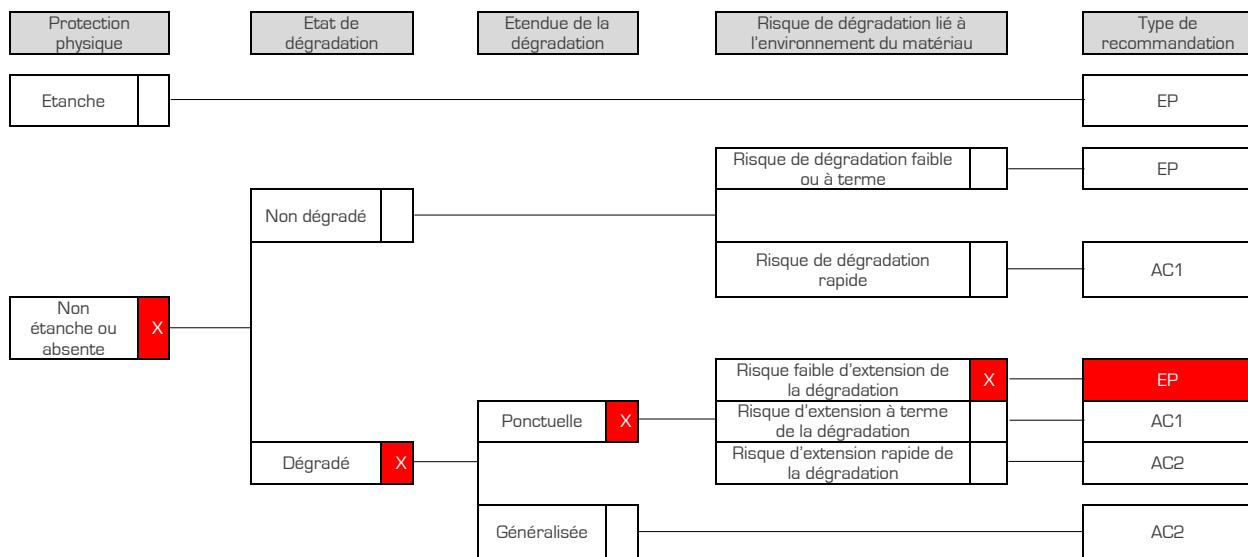
Rez de chaussée - Salle S4, zone homogène numéro 13

Destination déclarée du local

Enseignement

Sous-sol - Vide sanitaire : Revêtement dur (amiante-ciment)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion

N° de dossier

Evaluation périodique

DIA-BZR04-2510-016

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Élémentaire

Local ou zone homogène

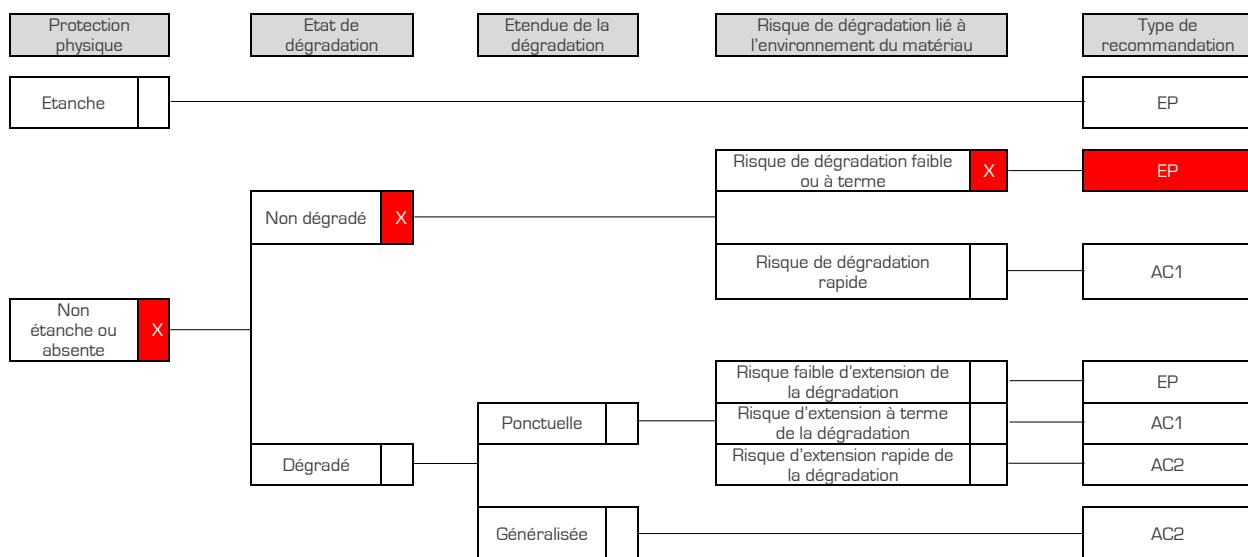
Sous-sol - Vide sanitaire, zone homogène numéro 5

Destination déclarée du local

Enseignement

Sous-sol - Vide sanitaire : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion

N° de dossier

Evaluation périodique

DIA-BZR04-2510-016

Date de l'évaluation

30/10/2025

Bâtiment

Ecole Élémentaire

Local ou zone homogène

Sous-sol - Vide sanitaire, zone homogène numéro 6

Destination déclarée du local

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud-Ouest SAS

HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC

Monsieur Thomas GARRIGOU

55 Avenue Louis Bréguet

Bâtiment Hermes

31400 TOULOUSE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-082801-01

Date d'émission de rapport : 06/11/2025 20:42

Page1/5

Dossier N° : 25K035734

Date de réception : 04/11/2025

Date d'analyse : 05/11/2025

Référence dossier Client:DIA-BZR04-2510-016

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	DIA-BZR04-2510-0 16-001 Faux plafond Sans objet Faux plafond sans marquage type 1 Pièce concernée : Local TGBT(Rez de chaussée) – Couche à analyser : Faux plafond sans marquage type 1	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET * / EU83	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	DIA-BZR04-2510-0 16-002 Faux plafond Sans objet Faux plafond sans marquage type 2 Pièce concernée : Local Ménage(Rez de chaussée) – Couche à analyser : Faux plafond sans marquage type 2	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET * / EU83	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 60134

33172 Gradignan, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-082801-01 Date d'émission de rapport : 06/11/2025 20:42 Page 2/5
 Dossier N° : 25K035734 Date de réception : 04/11/2025 Date d'analyse : 05/11/2025
 Référence dossier Client:DIA-BZR04-2510-016

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	DIA-BZR04-2510-0 16-003 Faux plafond Sans objet Faux plafond sans marquage type 3 Pièce concernée : Salle de réunions(Rez de chaussée) – Couche à analyser : Faux plafond sans marquage type 3	Matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET * /EU83	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	DIA-BZR04-2510-0 16-004 Planchers. Dalle de sol Dalle de sol beige/blanche sous chassis porte Pièce concernée : Perron 2(Extérieur) – Couche à analyser : Dalle de sol beige/blanche sous chassis porte	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) (i)	MET * /U3GB	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
 4 Chemin des Maures ,CS 60134
 33172 Gradignan, FRANCE
 Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5840
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-082801-01

Date d'émission de rapport : 06/11/2025 20:42

Page 3/5

Dossier N° : 25K035734

Date de réception : 04/11/2025

Date d'analyse : 05/11/2025

Référence dossier Client:DIA-BZR04-2510-016

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	DIA-BZR04-2510-0 16-005 Murs et cloisons « en dur ». Revêtement dur (amiante-ciment) Plaques ondulée fibre-ciment servant de coffrage vide-sanitaire Pièce concernée : Vide sanitaire(Sous-sol) – Couche à analyser : Plaques ondulée fibre-ciment servant de coffrage vide-sanitaire	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	MOLP * /V4LP	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
006	DIA-BZR04-2510-0 16-006 Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Conduit Conduit d'évacuation EP dans vide sanitaire Pièce concernée : Vide sanitaire(Sous-sol) – Couche à analyser : Conduit d'évacuation EP dans vide sanitaire	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	MOLP * /V4LP	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 60134

33172 Gradignan, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-082801-01

Date d'émission de rapport : 06/11/2025 20:42

Page 4/5

Dossier N° : 25K035734

Date de réception : 04/11/2025

Date d'analyse : 05/11/2025

Référence dossier Client:DIA-BZR04-2510-016

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	DIA-BZR04-2510-0 16-007 Calorifugeage Sans objet Calorifugeage avec enveloppe tissée plâtrée Pièce concernée : Porche vélos(Extérieur) – Couche à analyser : Calorifugeage avec enveloppe tissée plâtrée	Matériau semi-dur (blanc) ; matériau fibreux de type bourre de calorifuge (blanc)	MET * / EU83	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
008 (1)	DIA-BZR04-2510-0 16-008 Murs et cloisons « en dur ». Enduit projeté Enduit projetée coupe feux chaufferie Pièce concernée : Chaufferie(Rez de chaussée) – Couche à analyser : Enduit projetée coupe feux chaufferie	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET * / EU83	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Observation(s) couche(s)

(i) Un matériau de type colle (jaune) ; semi-dur (blanc) est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 60134

33172 Gradignan, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-082801-01

Date d'émission de rapport : 06/11/2025 20:42

Page 5/5

Dossier N° : 25K035734

Date de réception : 04/11/2025

Date d'analyse : 05/11/2025

Référence dossier Client:DIA-BZR04-2510-016

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

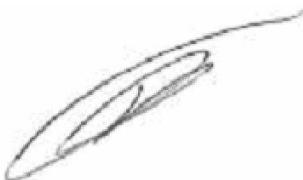
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Rémi Pujos
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures ,CS 60134

33172 Gradignan, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr




Attestation d'assurance

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214


ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES atteste que l'entreprise **HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC** représentée par **Monsieur Thierry BIZOUARNE**, domiciliée **55 avenue Louis Bréguet - Bâtiment HERMES 31400 TOULOUSE** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- Amiante environnemental (par sous-traitance)
- Amiante avant démolition
- Amiante génie civil
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Contrôle plomb après ou lors de travaux
- Plomb avant travaux
- Qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)
- Sécurité piscine
- Audit énergétique
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
- Diagnostic de Performance Energétique avec Mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux)
- DPE projeté
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Dossier Technique Amiante sans mention
- Etat des installations intérieures d'Electricité
- Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
- HAP sur enrobé
- Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
- Logement décent
- Règlement de copropriété (Création/modification)
- Certificat d'ensoleillement
- Photo 360 et visite virtuelle
- Amiante avant travaux immeubles bâties dont enrobé
- Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD)
- Etat descriptif de division (EDD) et calcul de tantièmes de copropriété
- Mérules avant démolition
- Plomb avant démolition
- Projet de Plan Pluriannuel de Travaux
- Radon suivant le code du travail
- Termites avant démolition
- Constat Amiante Vente sans mention
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic de Performance Energétique sans mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux)
- Diagnostic défiscalisation ancien
- Dossier Technique Amiante avec mention
- ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
- Etat des installations intérieures de Gaz
- Etat des Risques et Pollutions
- Etat parasitaire
- Etats des lieux
- Mérules
- Superficie Carrez/Habitable et autres
- CQV (Certificat de qualité de vie)
- Plan 2D/3D

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
 21 place Dupuy 31000 TOULOUSE
 Tél. 05 62 73 09 09
 Mail : agence.galeylabauthe@axa.fr
 RCS Toulouse 618 863 527
 ORIAS 10 053 214

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2024

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

AXA France IARD.S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. **AXA Assurances IARD Mutuelle**. Société d'Assurance Mutualiste à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le **Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances


Certificat de compétence


Certificat N° C2131

Monsieur Thomas GARRIGOU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2023 au 07/10/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 08/10/2023 au 07/10/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 24/09/2023 au 23/09/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 05/11/2023 au 04/11/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 07/02/2024 au 06/02/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/03/2024 au 17/03/2031	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



QUALICONSEULT

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - Conforme à la Norme NF X 46-020 -

Organisme ayant réalisé la mission

QUALICONSEULT -16, boulevard Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE
Opérateur de repérage : P. BERLACOURT

Laboratoire ayant effectué les analyses

LEM
20, Rue du Kochersberg – BP 47
67702 SAVERNE Cedex

N° de rapport	Date d'émission
PB/03-6344	17 Novembre 2003

Donneur d'ordre MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Services Techniques 4 Rue Colbert
31170 TOURNEFEUILLE

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage :
Monsieur SIMONIN du service d'entretien de la commune.

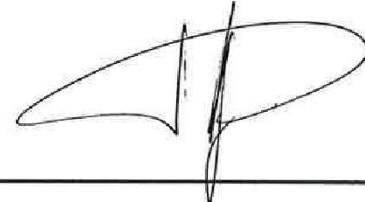
Propriétaire

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Services Techniques 4 Rue Colbert
31170 TOURNEFEUILLE

Objet de la mission

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante conformément aux art.
R 1334-23 à R 1334-16 du code de la santé publique relative à l'immeuble bâti suivant :
Ecole du Château – Centre de Loisirs

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - Indice f

L'opérateur de repérage	Le Chef d'Agence
P.BERLACOURT 	P.VALLOGGIA 

**Ce rapport comporte 21 pages, y compris cette page de garde et les annexes
Toute reproduction doit porter sur l'intégralité du document**

16, boulevard Vincent Auriol - 31170 TOURNEFEUILLE - Tél. : 05.34.51.61.10 - Télécopie : 05.34.51.61.11 - toulouse.qc@qualiconsult.fr

ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES

Accréditation Cofrac n° 3-047 - Conformité du Système Qualité aux normes de la Série ISO 9000
Société par actions simplifiée au capital de 1.440.000 € - R.C. PARIS B 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00014 - APE 742 C
Siège Social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.39.49.49.96 - Télécopie : 01.39.53.07.51



 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - Indice f

SOMMAIRE

1. CONCLUSION	3
2. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	4
2.1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	4
2.2. LIMITES DU REPÉRAGE	4
2.3. DATE D'EXÉCUTION DU REPÉRAGE	4
2.4. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
3. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE.....	4
3.1. DÉLIMITATION DU REPÉRAGE	4
3.2. MATÉRIAUX ET PRODUITS REPÉRÉS	5

ANNEXES

- Annexe 1 - Fiche d'identification et de cotation
- Annexe 2 - Plans et croquis
- Annexe 3 - Procès verbaux d'analyse
- Annexe 4 – Consignes Générales de Sécurité

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - Indice f

1. Conclusion

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse.

Matériaux / produits contenant de l'amiante après analyse		
Matériaux / produit	Etat de conservation et mesures d'ordre général préconisées	Voir 3.2.1 - §
Dalle sol marron	bon état de conservation	S 39
Dalle sol beige	bon état de conservation	S 41

Matériaux / produits ne contenant pas d'amiante après analyse		
Matériaux / produit	Voir 3.2.3 - §	
Dalle sol grise	S 41 A	

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

2. Conditions de réalisation du repérage

2.1. Références réglementaires et normatives

Le repérage a été réalisé conformément aux articles R 1334-23 à R 1334-16 du code de la santé publique et aux modalités de repérage définies par l'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002.

Les modalités d'exécution du repérage et le présent rapport sont par ailleurs conformes à la norme NF X 46-020. Aucun écart, adjonction ou suppression n'a été opéré par rapport à cette norme.

2.2. Limites du repérage

Les matériaux et produits ayant fait l'objet du repérage sont les matériaux et produits accessibles sans travaux destructifs définis par le programme de repérage mentionné par l'article R 1334-26 du code de la santé publique. Conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002, si l'opérateur de repérage a repéré d'autres matériaux ou produits réputés contenir de l'amiante accessibles sans travaux destructifs, ils ont également été repérés.

Mise en garde importante : Le présent repérage ne concerne donc que les matériaux et produits accessibles sans travaux destructifs. En cas de travaux de réhabilitation ou en cas de démolition de l'immeuble bâti concerné, des investigations complémentaires seront nécessaires sur les volumes n'ayant pas fait l'objet du repérage du fait de leur inaccessibilité.

2.3. Date d'exécution du repérage

Le repérage a été réalisé le 30 septembre 2003

2.4. Documents fournis par le donneur d'ordre

Liste des documents fournis	Observations	Voir annexe
<i>Plans ou croquis</i>		
Plan de masse	plans	2
primaire	plans	2
centre de loisirs	plans	2
maternelle	plans	2
maternelle extension	plans	2
<i>Rapports de repérage antérieurs</i>		
Flocage-Calorifugeage amicale laïque	Qualiconsult (extrait) 23/9/1997	
Faux plafonds amicale laïque	Qualiconsult (extrait) 29/9/1999	
Calorifugeage-flocage école du château	Qualiconsult (extrait) 29/01/97	

3. Résultats détaillés du repérage

3.1. Délimitation du repérage

toutes les pièces du bâtiment ont été visitées suivant les plans joints dans l'annexe 2.

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - indice I

3.2. Matériaux et produits repérés

Parties des composants de la construction à vérifier ou à sonder (programme de repérage mentionné à l'art. R 1334-26 et arrêté du 22 août 2002)	Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante repérés	
	Oui / Non	Voir §
Murs et poteaux.....	<input checked="" type="checkbox"/> : vérifié(s) ou sondé(s) / <input type="checkbox"/> : sans objet	
Flocages.....	Non	-
Enduits projetés.....	Non	-
Revêtements durs.....	Non	-
Entourage de poteaux.....	Non	-
Cloisons, gaines et coffres verticaux.....	<input checked="" type="checkbox"/>	
Flocages.....	Non	-
Enduits projetés.....	Non	-
Panneaux de cloisons.....	Non	-
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes.....	<input checked="" type="checkbox"/>	
Flocages.....	Non	-
Enduits projetés.....	Non	-
Panneaux collés ou vissés.....	Non	-
Faux-plafonds.....	<input checked="" type="checkbox"/>	
Panneaux.....	Non	-
Planchers.....	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dalles de sol.....	Oui	S39-S41-S41 A
Conduits de fluides (air, eau...)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Conduits.....	Non	-
Calorifugeages.....	Non	-
Enveloppes de calorifugeages.....	Non	-
Clapets, volets coupe-feu.....	<input type="checkbox"/>	
Clapets.....	Non	-
Volets.....	Non	-
Rebouchage.....	Non	-
Portes coupe-feu.....	<input type="checkbox"/>	
Joints.....	Non	-
Vide-ordures.....	<input type="checkbox"/>	
Conduits.....	Non	-
Trémies d'ascenseur ou de monte-chARGE.....	<input type="checkbox"/>	
Flocages.....	Non	-
Autres produits et matériaux réputés contenir de l'amiante.....	<input type="checkbox"/>	
.....	Non	-
.....		
.....		
.....		
.....		

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - indice f

3.2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels soit l'analyse du prélèvement de ce matériau ou produit, soit la connaissance de l'opérateur ont permis de conclure à la présence d'amiante :

Présence d'amiante avérée après analyse				
§	Matériau / produit	Localisations	Prélèvement(s) de référence	Etat de conservation ^(**) et localisation des dégradations
1	Dalle sol marron	maternelle couloir+classes	S 39	Bon état de conservation
2	Dalle sol beige	primaire classe + préau	S 41	Bon état de conservation
Présence d'amiante avérée sur décision de l'opérateur				
§	Matériau / produit	Localisations	Etat de conservation ^(**) et localisation des dégradations	

(**) L'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds est évalué par une cotation de 1 à 3 conformément aux modalités d'évaluation décrites par les arrêtés du 7 février 1996 et du 15 janvier 1998 (grilles d'évaluation fournies en annexe lorsqu'il y a lieu).

Les autres matériaux et produits sont classés en « bon état de conservation » ou en « état dégradé » suivant les dispositions de l'arrêté du 22 août 2002.

3.2.2. Autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais sur lesquels des investigations n'ont pas pu être réalisées pour statuer de la présence d'amiante du fait des conditions de réalisation du repérage.

§	Matériau / produit	Localisation	Condition du repérage justifiant l'impossibilité de conclure

3.2.3. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais dont l'analyse a permis de conclure à l'absence d'amiante.

§	Matériau / produit	Prélèvement(s) de référence	Localisations
3	Dalle grise	S 41 A	Primaire Salle 7

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

ANNEXE N°1

Fiche d'identification et de cotation (1 page)

 QUALICONSEULT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - indice f

ANNEXE N°2

**Plans et croquis
(5pages)**

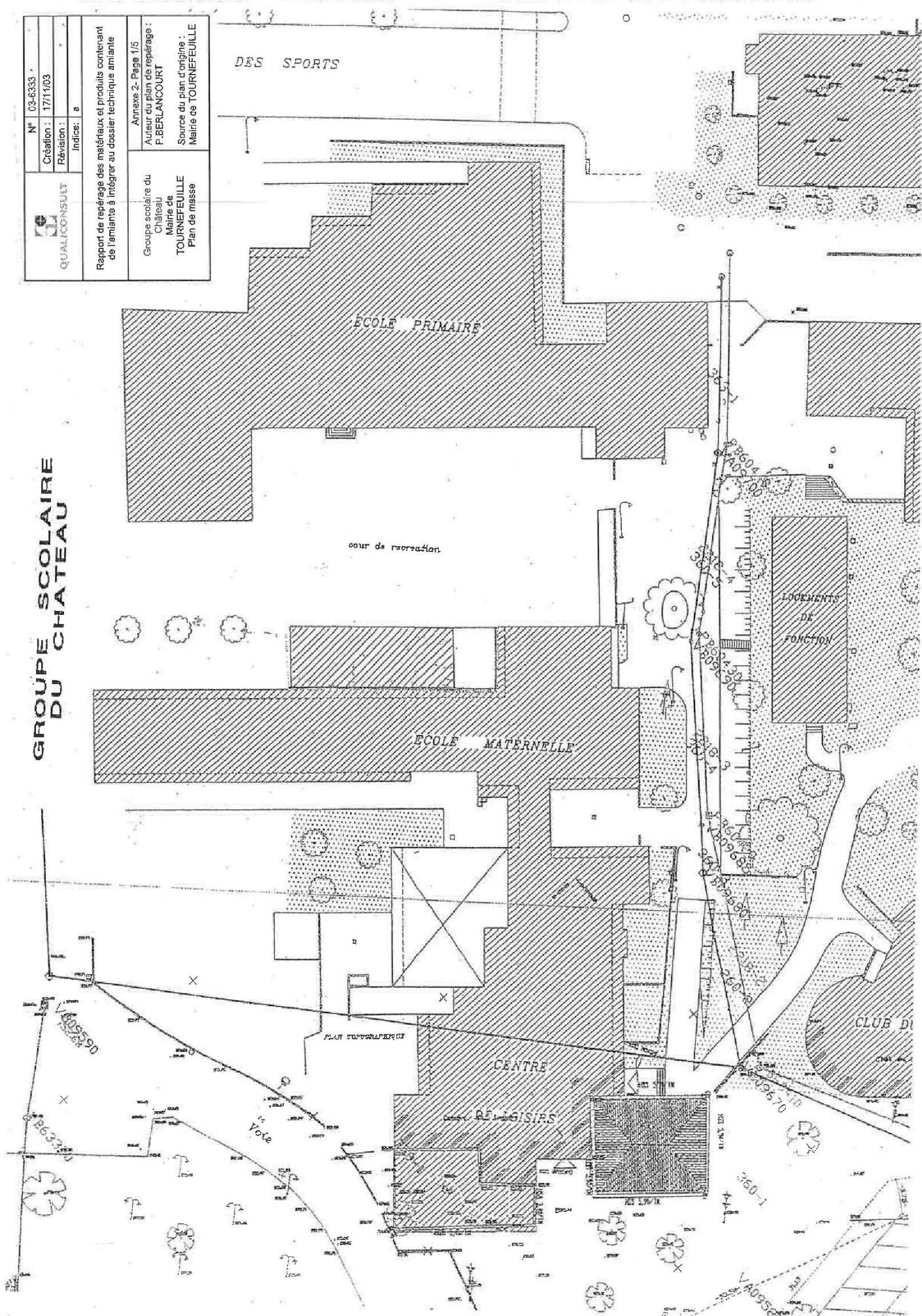
QUATRECONSULT	N° 03-6333 -
	Création : 17/11/03
	Révision :
	Indice: 2

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante
Annexe 2 - Page 1/5

Auteur du plan de repérage : F.BERLANCOURT
Source du plan d'origine : Mairie de TOURNFEUILLE

Groupe scolaire du Château Mairie de TOURNFEUILLE Plan de masse

GROUPÉ SCOLAIRE DU CHATEAU

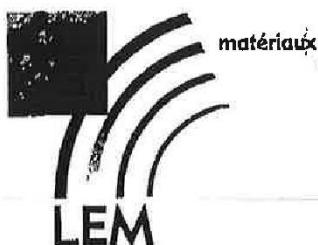


 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 ~ indice f

ANNEXE N°3

Procès verbaux d'analyse (3 pages)



A la demande de

QUALICONSULT
Mr BERLACOURT
16 boulevard Vincent Auriol
31170 TOURNEFEUILLE
France
Tél : 0534516110
Fax : 05.34.51.61.11

Page 10/ 21

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Références du client : PB 03 5646
Aff Mairie de Tournefeuille

N° Dossier : F03/36419

Date de réception des échantillons : 16/10/2003

Date d'édition du dossier : 17/10/2003 V1

Référence de l'échantillon : N°10 - Dalle beige - S41 - Ecole Château primaire

Référence LEM : F03/36419_010

PARAMETRES	RESULTATS	Norme(s)
© Description visuelle	Plaque dure	
© Traitement de l'échantillon	Traitement au Tétrahydrofurane	
© Description microscopique de l'échantillon	-	
© Nombre de préparation	1	
© Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante de type Chrysotile	Adaptation de la norme NFX 43-050

Pascal HALLER
 Responsable Département Fibres et Poussières

V.MOTSCH/P.BUI
 Responsable de service/ technique

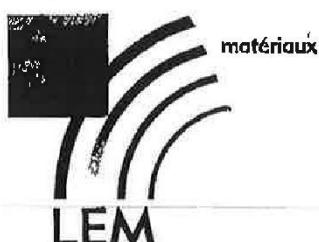
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 21 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

LEM S.A.

20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 Saverne Cedex
 tél. 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@lemlabo.com
 SA au capital de 153 600 € - APE 743 B - RCS SAVERNE 349 485 250

ACCREDITATION
 N° 3-078
 PORTÉE
 COMMUNIQUEE
 SUR DEMANDE

cofrac
ESSAIS
 CRB03 - 15/10/2001



A la demande de

QUALICONSULT
Mr BERLANCOURT
16 boulevard Vincent Auriol
31170 TOURNEFEUILLE
France
Tél : 0534516110
Fax : 05.34.51.61.11

Page 9 / 21

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Références du client : PB 03 5646
Aff Mairie de Tournefeuille

N° Dossier : F03/36419

Date de réception des échantillons : 16/10/2003

Date d'édition du dossier : 17/10/2003 V1

Référence de l'échantillon : N°9 - Dalle grise - S41A - Ecole Château primaire - Salle 7		Référence LEM : F03/36419_009
PARAMETRES	RESULTATS	Norme(s)
© Description visuelle	Plaque dure	-
© Traitement de l'échantillon	Traitement au Tétrahydrofurane	-
© Description microscopique de l'échantillon	-	-
© Nombre de préparation	I	-
© Résultat de l'analyse par MET	Pas de Fibres d'Amiante	Adaptation de la norme NFX 43-050

Pascal HALLER
Responsable Département Fibres et Poussières

V.MOTSCH/P.BUI
Responsable de service/ technique

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 21 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

LEM S.A.

20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 Saverne Cedex
tél. 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@lemlabo.com
SA au capital de 153 600 € - APE 743 B - RCS SAVERNE 349 485 250

ACCRÉDITATION
N° L-0472
PORTÉE
COMMUNIQUE
SUR DEMANDE



CRB03 - 15/10/2003



A la demande de

QUALICONSULT
Mr BERLACOURT
16 boulevard Vincent Auriol
31170 TOURNEFEUILLE
France
Tél : 0534516110
Fax : 05.34.51.61.11

Page 11 / 21

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Références du client : PB 03 5646
 Aff Mairie de Tournefeuille

Nº Dossier : F03/36419

Date de réception des échantillons : 16/10/2003

Date d'édition du dossier : 17/10/2003 V1

Référence de l'échantillon : N°11 - Dalle marion - S39 - Ecole Château maternelle - Couloir + Référence LEM : F03/36419_011		
PARAMETRES	RESULTATS	Norme(s)
© Description visuelle de l'échantillon	Colle noire	
© Description microscopique en MOLP	Matériau synthétique	
© Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme	
© Nombre de préparation	2	
© Résultat de l'analyse par MOLP	Fibres d'amiante de type Chrysotile	Norme MDHS 77
© Description visuelle	Plaque dure	
© Traitement de l'échantillon	Traitement au Tétrahydrosurane	
© Description microscopique de l'échantillon	-	
© Nombre de préparation	1	
© Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante de type Chrysotile	Adaptation de la norme NF-X 43-050

Pascal HALLER
 Responsable Département Fibres et Poussières

V.MOTSCH/P.BUI
 Responsable de service/ technique

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 21 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

LEM S.A.

20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 Saverne Cedex
 tél. 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@lemlabo.com
 SA au capital de 153 600 € - APE 743 B - RCS SAVERNE 349 485 250

ACCRÉDITATION
N° 1705
PORTES
COMMUNIQUÉS
SUR DEMANDE



CR003 - 15/10/2003

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

ANNEXE N°4

Consignes Générales de Sécurité (3 pages)

 QUALICONSULT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE » (Reproduction intégrale de l'annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique «amiante» et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole du Château + Centre de Loisirs	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

5. Evaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date	Nature	Localisation	Résultat

6. Mesures du niveau d'empoussièvement.

Date	Nature	Localisation	Résultat

7. Travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date	Nature	Localisation	Résultat

8. Mesures conservatoires mises en œuvre.

Date	Nature	Localisation

9. Fiche Récapitulative du Dossier Technique Amiante.

Fiche récapitulative à jour :

- DIA-BZR04-2510-016_FicheRecapDTA-2025